



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Samedi 30 janvier 2021

Heure ouverture séance : 9h30

Clôture de séance : 12h40

Date de convocation : vendredi 22 janvier 2021

**Présents** : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Marie LHÉRIEU, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Cyrielle GRIMAUULT, Christophe HIVERT, Aurélie LARNAUD, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

**Présents avec retards** : Néant

**Absents et excusés** : Gérard BARRIER, Marie-Christine BLIN, Benoît CHASSÉ, Christophe GRANGÉ, Stéphane MELLIER, Quentin VALLÉE.

**Absents** : Néant.

**Pouvoirs** : Gérard BARRIER a donné pouvoir à Michel LEBLANC  
Marie-Christine BLIN a donné pouvoir à Sandrine FORTEAU.  
Benoît CHASSÉ a donné pouvoir à Marie LHÉRIEU.  
Christophe GRANGÉ a donné pouvoir à Patrick BUCHET.  
Stéphane MELLIER a donné pouvoir à Georgina COLLINEAU.  
Quentin VALLEE a donné pouvoir à Didier MEREL.

**Secrétaire de séance** : Marie LHÉRIEU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 23

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 6

Effectifs non représentés : 00

**Total de voix à prendre en compte : 29**

Aucune observation n'est formulée sur le précédent procès-verbal : il est validé.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1/ FINANCES**

- Demandes de subventions pour les projets communaux

### **2/ RESSOURCES HUMAINES**

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable

### 3/ INTERCOMMUNALITE

- Rapport d'activité 2019 de la COMPA : aéroport

### 4/ URBANISME

- Délaisés communaux : autorisation de vendre
- Modification simplifiée du PLU
- Manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'ombrières photovoltaïques de parking.

### 5/ ENVIRONNEMENT

- Lutte contre les frelons asiatiques : participation de la commune.

### 6/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales

### 7/ DIVERS

- o Avis de la COMPA sur le projet SAGE (Syloa).

### 8/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
  - o Nouvelles demandes

## 1/ FINANCES

Un diaporama recensant tous les projets 2021 est présenté à l'assemblée.

Une discussion s'installe :

#### Projet 1 - Voirie :

M. Baudouin Allizon : une observation sur un problème de sécurité routière par la pénétrante (secteur de la Faisanderie) → peut-être installer un panneau plus gros pour interdire de tourner ? De plus la vitesse est excessive. M. Henri Rabergeau propose de mettre un rappel. M. Baudouin Allizon pense à un marquage au sol.

M. le Maire en prend note. Il propose d'interroger le conseil départemental et de revoir le sujet en commission voirie. Ce n'est pas en réunion de conseil municipal que le problème sera résolu.

M. le maire informe que sur le montant de 200 000 € budgété : 122 000 € sont prévus pour les enduits d'usure (PAVC) et 78 000 € pour le Point à temps (PATA).

Mme Sandrine Forteau demande que dans le cas où le conseil donne autorisation au maire pour les demandes de subvention, est-ce une validation sur le projet en lui-même ? M. le maire répond qu'il y a un exécutif pour orienter sur les travaux à réaliser.

Mme Forteau indique que le conseil municipal va valider le projet tel quel sans en avoir discuté. C'est juste une remarque.

M. le Maire précise que le travail des commissions est essentiel.

Mme Sandrine Forteau souligne que si les commissions ont autant de pouvoir il est dommage que tout

ne soit pas évoqué lors des réunions.

M. le Maire indique que le programme des travaux routiers fait l'objet d'une anticipation d'ampleur.

La demande de subvention du PAVC est soumise au vote du conseil municipal.

### **1-1 Demande de subvention PAVC 2021**

M. le Maire explique que le Département subventionne exceptionnellement les travaux de voirie à travers le fonds départemental d'entretien de la voirie communale.

Ce fonds soutient l'effort d'investissement des communes pour des travaux de voirie entraînant des modifications substantielles des chaussées ou améliorant leur résistance mécanique.

Il est proposé de faire une demande de subvention au Département pour le Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2021 pour un montant de travaux estimé à 122 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'entretien de la voirie communale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier de demande de subvention, pièces comprenant notamment la liste des voies et les linéaires correspondants concernés par les travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation desdits travaux et toute opération afférente au présent dossier.

### Poursuite du diaporama.

#### Projet 2 - Etude école de la fontaine :

Aujourd'hui les bungalows sont vétustes. Un aménagement est à envisager. Une étude est à envisager : il est demandé de prévoir 10 000 € pour pouvoir lancer la réflexion.

#### Projet 3 - Ecole du Chêne Vert :

Le budget voté est de 69 000 €.

Ce projet n'est plus intitulé « toilettes du chêne Vert » mais « réaménagement de l'école du Chêne Vert ». C'est plus facile pour demander les subventions et les travaux envisagés recouvrent une totalité plus large que la réfection des toilettes. Le sujet a été travaillé en commission affaires scolaires, avec les parents d'élèves et les enseignants.

M. Michel Leblanc demande si les 69 000 € englobent tout le projet car c'est assez élevé ?

Mme Amélie Cornilleau répond que c'est un aménagement global : placards, portes coupe-feu, rangement pour le ménage, ventilation (à l'étage) et les toilettes.

M. le Maire demande que les titres soient bien travaillés en commission.

#### Projet 4 - Transformation du terrain de foot :

Une rencontre avec Herblanetz et la société Sportalys s'est déroulée en décembre 2020. Avec les travaux, le terrain pourrait être utilisé tout l'année. Ce dossier pourrait aboutir au printemps 2022. Le budget voté est de 100 000 €. Sportalys a précisé que le terrain en herbe aujourd'hui est sous utilisé.

Mme Sandrine Forteau s'étonne de l'état d'avancement de ce dossier car la commission n'a pas donné de

validation.

Mme Anaïs Orhon répond que la commission était d'accord pour passer ce terrain en herbe.

Mme Sandrine Forteau dit qu'elle n'est pas d'accord.

Mme Anaïs Orhon répond qu'elle actera précisément toutes les décisions à l'avenir.

M. le Maire propose que ça soit revu en commission éventuellement et si besoin de repasser le sujet en conseil municipal. Le club de foot est d'accord pour ce projet. A l'avenir il faudra qu'à chaque orientation les commissions formulent des avis explicites.

M. Stéphane Cerclé indique qu'effectivement l'avis n'a peut-être pas été exprimé clairement mais il faut que les projets avancent.

Mme Sandrine Forteau est d'accord avec ce projet mais demande que la démocratie fonctionne mieux au sein de la commune et des commissions.

M. le Maire mentionne que toutes les commissions devront émettre un avis favorable ou défavorable.

Il indique qu'une demande de subvention à la FFF (fédération Française de Football) sera à faire quand le projet sera plus avancé.

### Projet n° 6 : Aménagement du rond-point de la mairie

#### 1-2 Demande de subventions

La commune souhaite aménager un carrefour giratoire à l'intersection des deux routes départementales 8 et 18, ainsi que la requalification de la rue de la boule d'or (RD18) située entre l'école primaire et la mairie siège.

Ces travaux prévus en une seule phase sont programmés pour juin 2021.

Ces travaux auront pour objectif de fluidifier et de sécuriser cette voie qui est énormément utilisée par les enfants qui sont à proximité des deux écoles de la commune déléguée de Saint-Herblon.

Le projet consiste en :

- La réalisation d'un giratoire franchissable à l'intersection des deux routes départementales.
- La réalisation d'un plateau surélevé entre l'école et le parking de la mairie afin de casser la vitesse et permettre la sécurité de la traversée piétonne.
- Une réflexion va également être engagée pour déplacer l'entrée et la sortie d'école au niveau du plateau, permettant la création de quelques places dépose minute et d'utiliser le parking de la mairie pour les parents d'élève.
- La réalisation d'une chicane en entrée d'agglomération.

La demande de subvention portera sur un montant de travaux H.T. de 332 290 € (319 940€ de travaux et 12 350 € de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **VALIDE** cette proposition.

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat (DSIL 2021)
- de la Région ;
- du Département ;

– tout autre organisme jugé utile.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune et d'emprunt(s) ;

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux intervention
DSIL	Sollicité	116 322 €	35 %
Département	En cours de demande		
Conseil régional	en cours de demande		
<b>Sous-total</b>		<b>116 322 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		<b>215 968 €</b>	
<b>Coût HT</b>		<b>332 290 €</b>	<b>65 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **ARRETE** : le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la DSIL 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs possibles pour ce projet.

M. Michel Leblanc demande si les enseignants des écoles viendront se garer sur le parking rue de la Boule d'Or.

M. le Maire répond que ce sera possible au niveau inférieur.

## Poursuite du diaporama

### Projet n° 7 : vidéoprotection

M. le Maire présente :

Ce dossier a débuté le 15/02/2018. Projet prévu pour fin 2020 mais retardé par la crise sanitaire.

Ce projet a été voté lors du dernier conseil municipal en décembre 2020.

Il affirme avoir été sollicité à plusieurs reprises par des représentants d'association qui sont excédés d'avoir à subir des vols et des actes de vandalisme. Il rappelle aussi qu'il n'est pas normal que le personnel technique municipal soit obligé de réparer continuellement les portes des bâtiments publics endommagés.

M. Henri Rabergeau précise que tous les ans, la commune dépense entre 20 000 et 25 000 € pour les dégradations.

Mme Sandrine Forteau informe que Mme Marie-Christine Blin souhaite être présente lors du dépouillement des retours des coupons (disponibles dans le bulletin municipal de janvier 2021).

M. Baudouin Allizon demande quelle commission porte ce projet. Beaucoup d'interrogations sur ce dossier aussi bien sur le coût et l'efficacité. La vidéoprotection ne transforme pas les personnes malhonnêtes en personnes honnêtes.

M. le maire précise que ça aide à identifier les auteurs des faits. Par exemple, dans le cadre d'un enlèvement, les caméras serviront à tracer. Ce n'est donc pas uniquement une question de prix.

M. Hubert Petit précise que ce dossier a été vu en commission voirie. Il est avéré que cela déplace la délinquance.

M. Baudouin Allizon précise que cela s'appelle l'effet plumeau. Il n'y a pas besoin de mettre 300 000 € pour des résultats qui semblent n'être que de 1 à 3 %. La sécurité c'est l'affaire de tous, mais la vidéoprotection n'est pas la solution. La ville de Nice est dotée d'une caméra pour 500 habitants, la ville de Nîmes 1 caméra pour 600 habitants. Si on ramène à l'habitant, pour Vair sur Loire ça fait pour moins d'habitants.

M. Patrick Buchet indique que si les communes aux alentours s'équipent, cela oblige aussi la commune de Vair-sur-Loire à s'équiper pour contrer l'effet « plumeau ». Il faut rapporter à la surface à protéger. La commune de Vair-sur-Loire est très étendue et qu'il ne faut pas rapporter au nombre d'habitants.

M. Michel Leblanc cite le compte rendu du conseil municipal du 31/12/2018, le conseil avait validé l'étude par un bureau d'études. Il précise qu'en 2018, le rapport de la gendarmerie préconise environ 14 points de protection à privilégier. On a l'impression qu'il faut pousser le dossier coûte que coûte, alors que rien n'est validé. Il faudra des dégâts importants pour que les images soient visionnées. Cela ne va rien apporter de plus à la mairie.

M. Patrick Buchet précise que ce qui compte c'est la protection d'un territoire.

M. le Maire mentionne que M. Baudouin Allizon n'est pas d'accord avec la vidéoprotection.

M. Baudouin Allizon dit qu'il n'est pas contre mais des caméras factices auraient le même effet.

Mme Sandrine Forteau dit que ce veut la minorité c'est un débat.

Mme Martine Catelin indique que les électeurs de Vair-sur-Loire ont voté. Ils ont choisi.

M. le Maire souhaite clore la discussion.

### Projet n°8 : Réalisation d'un théâtre de verdure

#### 1-3- demande de subventions

La nouvelle municipalité élue en 2020 a souhaité la création d'un lieu culturel à proximité des deux écoles de la commune déléguée de Saint-Herblon. Ce théâtre de verdure aura une utilisation partagée entre toutes les écoles, les associations communales ou encore la municipalité dans afin d'optimiser cet investissement.

Cet espace situé près de la mairie siège sera composé d'un hémicycle inscrit dans la pente naturelle du site. Une plateforme haute aménagée à l'entrée du site avec les toilettes, la régie et l'accès aux gradins. La plateforme basse permettra d'accéder à la scène et aux loges.

Ce lieu pourra accueillir une centaine de personnes dans un premier temps et jusqu'à 285 personnes assises à terme.

La demande de subvention portera sur un montant de travaux de 239 650 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **VALIDE** cette proposition.

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat (DETR 2021)
- de la Région ;
- du Département ;
- de l'intercommunalité ;
- fonds européens ;

– tout autre organisme jugé utile.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune et d'emprunt(s) ;

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	83 877 €	35 %
Fonds européens	En cours de demande	50 000 €	21 %
Conseil régional	en cours de demande	47 930 €	20 %
<b>Sous-total</b>		<b>181 807 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		57 843 €	24 %
<b>Coût HT</b>		<b>239 650 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **ARRETE** : le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la DETR 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs possibles pour ce projet.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé aux associations et aux écoles de Vair-sur-Loire pour connaître leurs besoins en terme d'utilisation.

### Poursuite du diaporama

#### Projet n°9 - extension de la maison médicale :

Le projet d'extension provient d'une demande de développement des professionnels de santé. Ce dossier va être travaillé en commission.

#### Projet 10 - atlas de la biodiversité communale (ABC) :

C'est un moyen de développer l'attractivité de la commune. Aujourd'hui, au niveau de l'Etat, un budget conséquent est attribué (4 millions d'euros) pour financer les ABC. M. le maire précise qu'à la COMPA, une personne sera présente pour accompagner les communes. Pour information, la commune de Ligné a embauché un agent pour s'occuper de l'environnement. La commission environnement continue de travailler sur ce sujet et pourra se rapprocher de l'agent en poste à la COMPA. Un service civique pourrait être chargé de cette mission.

#### Projet 11 – complexe sportif de la Cour :

Une demande de subvention a été faite en 2020 à l'ANS (Agence Nationale pour le Sport). La commune n'a pas été retenue parmi les 7 projets sélectionnés dans 1<sup>er</sup> temps.

Une nouvelle demande sera faite en 2021.

La fin des travaux est estimée à mai 2021.

### Projet 12 – liaisons douces

La signature de l'acte de vente pour l'achat des terrains à la Petite Croix est prévue pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février 2021.

Les commissions environnement et voirie (travaux) travaillent sur le dossier.

Délai d'ouverture ? Les travaux ne pourront commencer que lorsque l'acte de vente sera signé.

M. Pierre de Laubadère indique que ça peut aller vite par la suite. L'idéal serait juin/juillet 2021.

D'autres travaux (fléchage) sont à envisager sur les liaisons douces existantes.

### Projet 13 – Mairie/bibliothèque

La phase 1 est terminée. Les services accueil, APC, urbanisme, état civil ont déménagé dans les nouveaux locaux.

Les autres services sont dans le bâtiment « bibliothèque » jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment.

M. le maire remercie le personnel pour sa patience car la mise en route du chauffage a été plus difficile (15 °C dans les bureaux).

Le prestataire « électricité » pose souci pour le raccordement. Le compteur de chantier est toujours en activité.

### Projet 14 – 2<sup>ème</sup> giratoire à la Barbinière

La somme budgétée est de 100 000 € pour l'achat éventuel de 2 maisons par la commune pour permettre au conseil départemental de procéder aux travaux.

La commune va essayer d'avancer sur le dossier avant les élections départementales.

La déclaration d'utilité publique a été prolongé de 5 ans à compter du 29/06/2020.

Un tableau de synthèse des demandes de subventions en cours et futures est présenté regroupant tous les projets.

## **2/ RESSOURCES HUMAINES**

### **2-1 Mise à jour du tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de supprimer un poste suite à un départ en retraite,

Vu la nécessité d'ouvrir un poste pour le recrutement d'un responsable des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
  - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2-2 Avenant n°1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de Vair-sur-Loire a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de Vair-sur-Loire :

- de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par  
29 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** M. le maire à conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

### **3/ INTERCOMMUNALITÉ**

#### **3-1 COMPA : rapport d'activité 2019 – aéroport du pays d'Ancenis**

Monsieur le Maire présente le rapport 2019.

[Ce rapport est annexé à la présente délibération.](#)

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal en prend acte.

### **4/ URBANISME**

#### **4-1 Délaissés communaux : autorisation de vendre après enquête publique**

Considérant la première délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2020 portant accord de principe sur la cession de ces délaissés communaux,

Vu l'évaluation domaniale en date des 15 et 16 décembre 2020,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu en mairies d'Anetz et de St Herblon, communes déléguées de Vair sur Loire, du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 inclus,

Après avoir entendu le rapport du commissaire enquêteur sur cette enquête publique relative à la cession de délaissés communaux,

Il apparaît les éléments suivants :

- 1/ Dossier « La Copaire », Saint Herblon : avis favorable du commissaire enquêteur en tenant compte de la demande du voisin souhaitant acquérir une partie du délaissé communal au droit de sa maison.
- 2/ Dossier « Impasse de la Minoterie », Saint Herblon : avis favorable du commissaire enquêteur.
- 3/ Dossier « Rue du Prieuré », Saint Herblon : avis favorable du commissaire enquêteur.
- 4/ Dossier « Rue de l'Eglise », Anetz : avis favorable du commissaire enquêteur.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de suivre les avis du commissaire enquêteur.

Par conséquent, les cessions communales ne pourront avoir lieu que dans les limites préconisées par ce rapport d'enquête.

Les opérations de bornage devront pouvoir être réalisées dans les meilleurs délais. Ces opérations de bornage sont laissées à la charge des pétitionnaires. Les frais d'actes notariés sont également laissés à la charge des demandeurs. Le prix de cession des délaissés communaux s'établira conformément à l'évaluation domaniale, à savoir sur la base de :

- 0,14€ / m<sup>2</sup> pour La Copaire, située en zone N,
- 6.20€ / m<sup>2</sup> pour l'Impasse de la Minoterie, rue du Prieuré, situées en zone Ub,
- 6.19€/ m<sup>2</sup> pour la rue de l'Eglise, située en zone Ua

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de son adjoint M. Pierre de Laubadère et avoir délibéré, le conseil municipal décide, par

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

1/ **AUTORISE** les opérations de bornage.

2/ **AUTORISE** les opérations de cession de ces terrains après validation des bornages.

3/ **DIT** que le prix de cession sera de 0,14€/m<sup>2</sup> pour le terrain situé en zone N, 6,20 €/m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone Ub et de 6,19 €/m<sup>2</sup> pour le terrain situé en zone Ua du PLU.

3/ **DIT** que les opérations de bornage sont laissées à la charge des demandeurs.

4/ **DIT** que les opérations de cession de terrains sont laissées à la charge des demandeurs également.

5/ **DIT** que la commune de Vair sur Loire remettra l'ensemble des pièces constitutives de ce dossier à l'Étude notariale de Maîtres THEBAULT et ARRONDEL – Varades – LOIREAUXENCE.

6/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cet effet.

#### **4-2 PLU - Modification simplifiée n° 1 – Prescription**

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

La zone d'activités de l'Erraud est une zone à vocation artisanale qui s'étend sur une superficie de 13 389 m<sup>2</sup>. Elle est composée de 8 lots et d'un ilot situé à l'Est. A ce jour, la quasi-totalité des lots sont commercialisés (le lot n°3 est en cours). Les lots seront prochainement intégralement occupés, à l'exception du lot 1.

Cette zone détient des entreprises très dynamiques qui connaissent une activité en pleine essor nécessitant des surfaces immobilières supplémentaires.

En effet, l'entreprise occupant le lot n°4 a le projet d'acheter le lot n°3 à la COMPA pour y construire une extension de son bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. Cependant, la forme du lot en biais sur sa limite Ouest et la présence de l'emplacement réservé (ER n°22 de 205 m<sup>2</sup>) situé côté Ouest ne rendent pas possible cette extension.

L'entreprise, propriétaire du lot n°5, souhaite quant à elle construire une extension de son bâtiment sur la partie Est d'environ 500 m<sup>2</sup>. L'Emplacement réservé n°23 (158 m<sup>2</sup>) ne permet pas d'agrandir le lot et de bâtir un bâtiment dans le cadre d'une seule modification du permis d'aménager.

Ces deux emplacements réservés ont été prévus dans l'objectif de créer deux accès pour une éventuelle extension Nord et une future connexion. L'OAP prévoit également cette projection de la même façon.

Face à ce constat et après avoir étudié plusieurs solutions, la Commune souhaite supprimer les deux emplacements réservés en lançant une procédure de modification simplifiée de PLU à condition que la

COMPA, en tant que gestionnaire de la zone d'activités de l'Erraud, prévoit les acquisitions foncières nécessaires à ces deux futurs accès potentiels.

La COMPA a lancé une procédure de modification du permis d'aménager prévoyant d'agrandir les deux lots n°3 et n°5 dans l'objectif de permettre ces deux extensions d'entreprises.

La modification du permis prévoit de reprendre la limite Ouest du lot n°3 avec une limite verticale, d'agrandir le lot n°5 coté Est et de déplacer la placette de retournement plus à l'Est sur l'ilot.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28 ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 28/02/2014,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le conseil municipal par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre une procédure de modification simplifiée du PLU pour :

La suppression des emplacements réservés n° 22 et n° 23 pour permettre l'agrandissement des deux lots 3 et 5 dans l'objectif de l'extension des deux entreprises.

M. Christophe Hivert demande si un plan est disponible.

#### Projet n° 5 : implantation d'ombrières (diaporama)

#### **4-3 Projet d'implantation d'ombrières solaires - Mise à disposition des parkings**

Une demande de boulodrome a été formulée par la population.

Le projet d'ombrières, placées au-dessus, pourrait répondre à cette demande. En effet, ce projet pourrait financer une partie du projet. Le bardage et le revêtement de sol serait à la charge de la commune.

Il y a une obligation de mise en concurrence. Le partenaire retenu construira en lieux et place de la commune et versera un loyer de redevance d'occupation du domaine public. Des projets similaires sont en cours sur les communes d'Aigrefeuille et Ste Pazanne.

3 projets sur la commune de Vair-sur-Loire : rue du Stade, rue de l'Europe, parking rue de la Boule d'Or. Ces ombrières seraient éclairées la nuit. Des bornes électriques seront également installées sous ces ombrières (parking rue de la Boule d'Or).

M. Christophe Hivert demande si, dans le cas où un site ne convenait pas, il serait possible d'en changer ou d'en rajouter.

M. le Maire répond que oui.

M. Matthieu Avis constate que la piste d'athlétisme serait coupée un peu (rue du Stade).

Mme Sandrine Forteau indique qu'elle avait déjà été coupée pour faire 400 m. il faudrait donc faire en sorte de conserver ces 400 m.

M. le Maire indique qu'il y a largement la place pour les conserver.

Mme Anaïs Orhon répond que la commission étudiera ce point.

Mme Estelle Lemaux s'étonne de l'installation de bornes électriques supplémentaires et demande si cela vaut le coup. Elle demande si les bornes existantes sont utilisées régulièrement et s'il est possible d'avoir des statistiques sur leur utilisation.

M. le Maire répond que oui, il est possible de demander au SYDELA des statistiques. Il mentionne également que, pour lui c'est un devoir pour les collectivités de promouvoir les véhicules électriques.

M. Christophe Hivert dit que s'il y a mise en concurrence des entreprises, ça signifie qu'Ombrières de Loire-Atlantique pourra ne pas être retenue.

M. le Maire répond que ça peut être le cas.

M. Baudouin Allizon souligne que ce dossier n'a pas été vu en commission urbanisme. Il est donc difficile de se prononcer sur le sujet sans avoir de renseignements complémentaires comme la hauteur, l'impact visuel... les conseillers ont besoin d'éléments factuels pour pouvoir se prononcer. C'est essentiel.

M. le Maire indique qu'une mise en concurrence est obligatoire : appel à manifestation d'intérêt (AMI). Suite à celle-ci, le dossier pourra être vu en commission bâtiments voire en lien avec la commission urbanisme.

M. Michel Leblanc regrette que les commissions n'aient pas été saisies du dossier.

Mme Sandrine Forteau a le sentiment que tout est fait à l'envers. Il faut échanger en amont sur les critères. Ce dossier peut être mis au vote au conseil municipal de mars, le temps que les commissions y travaille. Un mois supplémentaire, ce n'est pas très long. Les conseillers doivent donner un quitus sans que ce soit discuté préalablement. Cela pose des questions.

M. Christophe Hivert partage ce point de vue, de reporter le sujet au conseil municipal de mars, le temps d'étudier en commission.

Mme Isabelle Lefol-André est d'accord avec Mme Sandrine Forteau. Le dossier n'a pas été vu correctement en commission. Il y a donc « maladresse ».

M. le Maire propose de reporter le projet. Il rappelle que les associations ont demandé ce projet depuis 1 an 1/2 – 2 ans.

M. Henri Rabergeau indique qu'il y a une opportunité à saisir et qu'elle ne sera pas éternelle.

Mme Georgina Collineau précise que cette prise de décision du conseil municipal c'est juste permettre le déroulement de la procédure. La validation interviendra à la fin de celle-ci. Elle demande que le dossier soit renvoyé vers la commission bâtiments.

M. Patrick Buchet confirme. Aujourd'hui, ce n'est pas la validation du projet en tant que tel.

Mme Sandrine Forteau mentionne qu'elle se méfie énormément des intentions de l'exécutif.

M. le maire met au vote le projet :

***Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;***

***Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;***

***Vu le Code de la commande publique ;***

M. le Maire expose que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- **Parking Rue du Stade et du futur Boulodrome**
- **Préau Rue de l'Europe**
- **Parking rue de la Boule d'Or**

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 voix POUR,

03 voix CONTRE,

05 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaire sur les zones précitées en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les secteurs susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5/ ENVIRONNEMENT**

### **5-1 Lutte contre les frelons asiatiques : participation de la commune.**

M. le Maire rappelle la délibération du 17/12/2018 :

« Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune,  
 Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques,  
 Considérant que la destruction des nids de guêpes ou de frelons asiatiques ne fait normalement pas partie des missions confiées aux pompiers telles qu'elles sont définies par l'article L 1424-2 du CGCT,  
 Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des professionnels privés pour la destruction de nids de frelons asiatiques et que cette prestation est facturée,  
 Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent nuire à l'ensemble de la population  
 Considérant le coût moyen d'une prestation,  
 Après proposition du bureau municipal en date du 05/11/2018, de prendre en charge, à titre expérimental sur une durée d'un an, une partie de la somme engagée,  
 Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal  
 - **DECIDE** de prendre en charge 50 % du montant de la prestation dans la limite de 50€.  
 La délibération sera transmise à POLLENIZ (Grandchamp des Fontaines) pour information. »

La Commission Environnement et Espace rural suite à sa réunion du 04/12/2020 propose de renouveler cette prise en charge. Le BM a validé la proposition le 07/12/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par  
 29 voix POUR,  
 00 voix CONTRE,  
 00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de renouveler la prise en charge par la commune de Vair-sur-Loire à hauteur de 50 % du montant de la prestation et en tout état de cause dans la limite maximale de 50 €.
- **DIT** que les factures de prise en charge devront être établies au nom de la Commune de Vair sur Loire.
- **DIT** que cette prise en charge est valable uniquement pour la durée de la mandature actuelle.

## 6/ ADMINISTRATION GENERALE

### 6-1 Décisions municipales

07 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
79/2020 18/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2260 - 270, rue du Moulin Grimerault – Anetz	Néant	Néant
01/2021 08/01/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 2355 (47 m <sup>2</sup> ), F 2357 (689 m <sup>2</sup> ), F 2359 (505 m <sup>2</sup> ), F 2362 (12 m <sup>2</sup> ) rue de	Néant	Néant

		Bretagne – Anetz		
02/2021 08/01/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 1060 (987 m <sup>2</sup> ), 193 rue de l'Ebaupin – Anetz	Néant	Néant
03/2021 08/01/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 17 (2620 m <sup>2</sup> ), 663 rue d'Ancenis – Anetz	Néant	Néant
04/2021 18/01/2021	Marchés publics	Travaux de construction d'un bloc sanitaire à l'école publique du Chêne Vert – lot 2 – menuiseries intérieures et extérieures.	Société SOGEA Saint-Herblain (44)	9 503.33 € H.T
05/2021 22/01/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 1879 (396 m <sup>2</sup> ), 175 rue des Saules – Anetz	Néant	Néant
06/2021 22/01/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 524 (835 m <sup>2</sup> ), F 1545 (110 m <sup>2</sup> ), F 1547 (159 m <sup>2</sup> ) 762 rue de Bretagne – Anetz	Néant	Néant

## 7/ DIVERS

### 7-1 – Avis de la COMPA pour le SAGE (SYLOA) :

Le SYLOA : organisation qui gère le SAGE (schéma d'aménagement et gestion des eaux).

Ce dossier est complexe.

La COMPA a établi une réponse technique. Pour la commune de Vair-sur-Loire, La Boire Torse n'est pas retenue. La COMPA demande que le SAGE prenne en considération toute la commune de Vair-sur-Loire. M le maire demande de suivre l'avis technique de la COMPA.

L'ensemble du conseil municipal est favorable.

### 7-2 Elections régionales et départementales 2021 :

Elles se dérouleront en juin 2021. Les dates ne sont pas arrêtées encore.

Initialement, elles auraient dû se dérouler en mars 2021.

8 bureaux de vote sont à tenir.

M le maire rappelle que la présence des conseillers municipaux aux élections est obligatoire.

## 8/ QUESTIONS ORALES

### ➤ Tour de table :

✓ Mme Sandrine FORTEAU parle au nom de Mme Marie-Christine Blin :

- La distribution des bons d'achat aux aînés a été faite par les présidents des aînés et non par les élus. Les aînés se plaignent de ne pas connaître les élus. Mme Michelle Rigaud répond que c'est le CCAS qui a piloté ce dossier. Les présidents des aînés sont membres du CCAS.
- Une demande de faire le point sur les contentieux de la commune en cours a été formulée au conseil municipal du 14/12/2020. M Patrick Buchet répond que la commune a 2 dossiers en cours : un contre l'ancien responsable des services techniques qui doit reverser 1 mois de salaire indument perçu car il a cumulé 2 mois de salaires avec 2 employeurs publics différents.  
Un dossier dans le cadre d'un lotissement privé où une maison est régulièrement inondée. Le dossier est principalement dirigé contre le constructeur et contre le lotisseur. La commune est appelée à la cause parce qu'elle a délivré le permis de construire. Aujourd'hui c'est une expertise technique qui est en cours et non finie à ce jour. Malheureusement pour les gens concernés, cela fait au moins 8 ans que ça dure.  
Dossier du lieu-dit « la Freulière » ancienne station-service : ce dossier est terminé. L'ADEME et la DREAL n'aideront pas la commune à résoudre la situation.
- Rue de Versailles, face au restaurant scolaire, une haie d'un riverain dépasse sur le trottoir gênant la circulation des piétons et des poussettes. M. Michel Leblanc indique que l'application Intra-muros peut servir à déclarer ce genre de problème. M le maire invite plutôt à adresser un mail directement à la mairie pour traiter les demandes.

✓ Mme Sandrine Forteau : des personnes de plus de 75 ans sont en difficulté pour appeler Doctolib pour la vaccination. La commune ne pourrait-elle pas aider ces personnes ? M. le maire indique qu'il n'y a aucune lisibilité de la part de l'Etat sur la diffusion des vaccins. Les médecins sont eux-mêmes dépourvus d'infos. Mme Michelle Rigaud précise qu'elle rappelle les administrés qui ont appelé en mairie.

✓ M. Baudouin Allizon demande d'où sont tirés les chiffres parus dans le dossier vidéoprotection du dernier bulletin municipal et s'il y a un registre des plaintes. M. Henri Rabergeau indique qu'il se rend régulièrement en gendarmerie pour porter plainte. En période estivale, c'est pratiquement tous les 15 jours. M. Michel Leblanc indique qu'un travail envers la jeunesse pourrait être fait avec la commission affaires sociales. M. le maire dit qu'effectivement la commune a le projet de travailler sur des choses mais que l'éducation des enfants passe d'abord par les parents. Mme Amélie Cornilleau indique qu'un projet est en cours avec le nouvel animateur pour qu'il aille à la rencontre des jeunes et engager un travail avec eux.

✓ M. Michel Leblanc : sur le calendrier 2021 paru avec le bulletin municipal, des photos qu'il avait prises ont été incluses sans le consulter. M le maire indique que les photos ont été prises dans une photothèque interne à la mairie.

✓ Mme Estelle Lemaux : la maison rue de la Boule d'Or est régulièrement inondée. Le département est informé. Est-il possible de le relancer ? Tous les lieux litigieux ont été recensés et M Rabergeau signale au département les endroits concernés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h40.

**Suivent les Signatures :**